

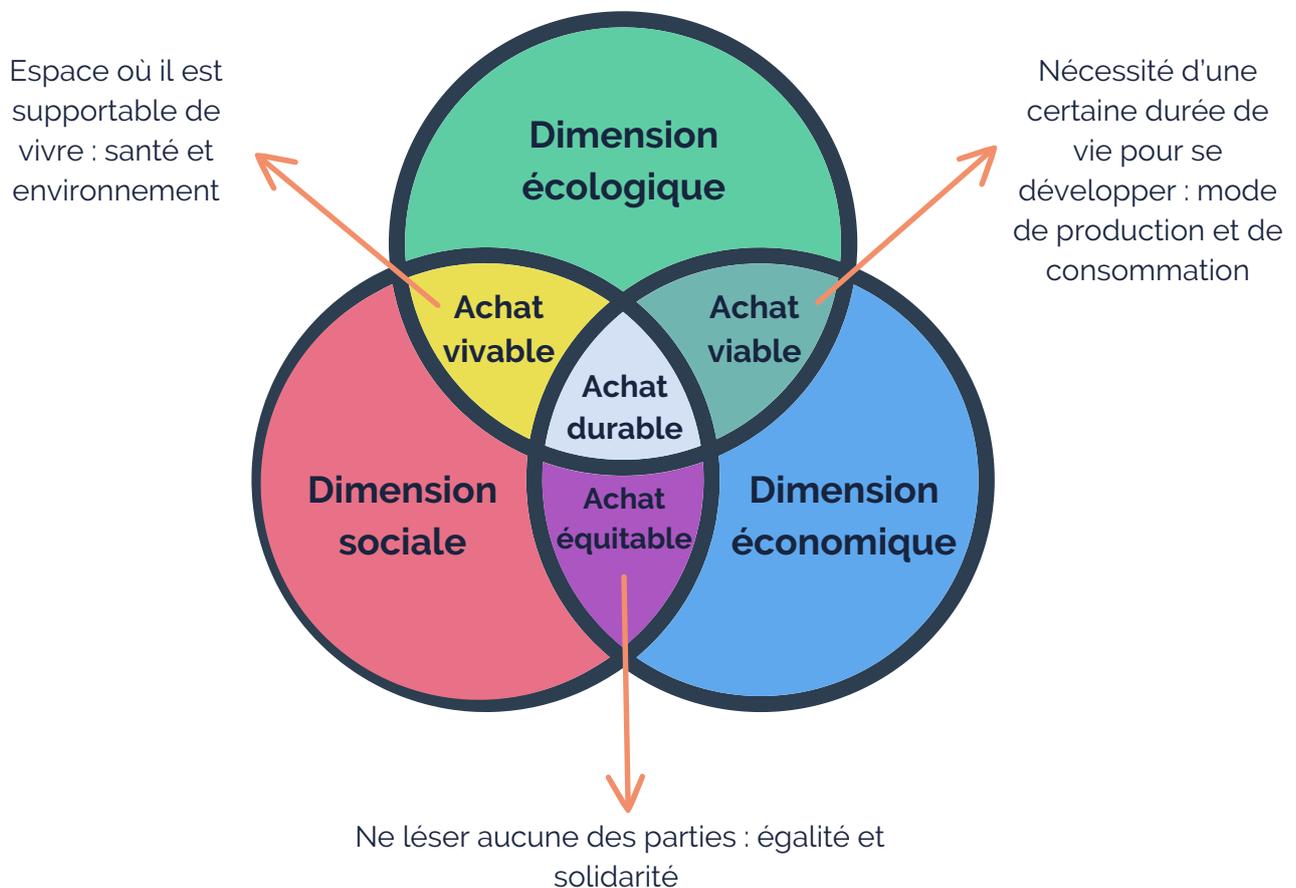
## Développement durable & commande publique

Le développement durable (sustainable development) a été défini pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1987 dans le Rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, "Notre avenir à tous", puis adopté lors du Sommet de la Terre (Conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement) de Rio en 1992.

**? Le développement durable, c'est quoi ?**

Le développement durable est « **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs** ».

Le développement durable repose sur 3 dimensions fondamentales et complémentaires (Art. L. 2111-1 du code de la commande publique). On le représente souvent grâce à l'illustration suivante :



Les incontournables  
de l'achat  
responsable #6  
Novembre 2024

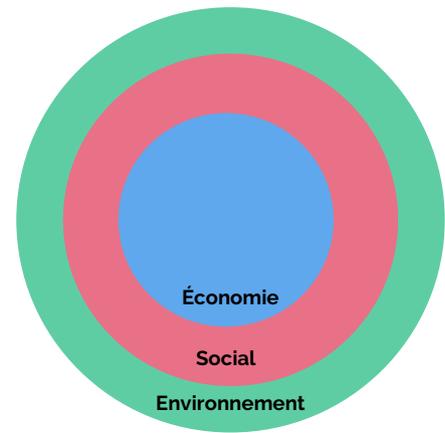
 **Vigilance**

Cette représentation omet cependant d'illustrer les limites planétaires. L'écosystème naturel a une capacité limitée en termes de production de ressources et d'absorption de rejets (déchets, émissions diverses) liés aux activités humaines.

Le développement durable entend construire une économie efficiente qui respecte ces limites afin :

- D'éviter l'épuisement des ressources ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique ;
- De protéger la santé ;
- De continuer à répondre aux besoins, dans une logique de sobriété et d'équité.

Ainsi, on peut aussi représenter le développement durable par la figure suivante :



À l'échelle internationale, l'Organisation des Nations Unies a adopté en 2015 les Objectifs de développement durable (ODD).

Ces 17 objectifs ambitionnent de répondre aux besoins sociaux tout en protégeant l'écosystème naturel, et ce à horizon 2030.

**OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



En pratique, le développement durable impacte :

## 2 L'action des opérateurs

L'essor du développement durable conduit les acheteurs et les opérateurs économiques à développer des pratiques plus responsables (adoption d'une politique de RSE ou d'un SPASER, prise en considération des dimensions sociales et environnementales, etc.).

Les opérateurs économiques peuvent s'appuyer sur le Portail RSE mis en place par le gouvernement pour prendre en compte le développement durable dans leurs activités.

Toutefois, l'acheteur doit demeurer vigilant face au "greenwashing" et au "socialwashing", c'est-à-dire aux méthodes de marketing consistant à communiquer auprès du public en utilisant l'argument écologique ou social sans apporter de preuve quant au caractère responsable du produit.

L'acheteur public peut notamment s'appuyer sur le Guide des allégations environnementales de l'Etat.

1

## Les normes

Les normes internationales, européennes et nationales s'orientent au profit du développement durable, compte tenu de la nécessité de concilier les impératifs de développement et les contraintes environnementales.

À l'échelle nationale, ce verdissement de la législation est notamment perceptible au travers de la chronologie des normes relatives à la commande publique durable.

3

## La commande publique

La commande publique devient de plus en plus responsable, en lien avec des vagues successives de législations afin d'adapter les mesures aux objectifs fixés, à l'instar de : la loi ESS (2014), la loi TECV (2015), la loi Climat et résilience (2021) ou encore de la loi Industrie verte (2023), etc. Dans ce cadre, l'État a adopté son 3e Plan National des Achats Durables et pose deux objectifs majeurs à atteindre d'ici l'année 2025 :

- 100% de considérations environnementales dans les marchés publics ;
- 30% de considérations sociales dans les marchés publics.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : [macs@maximilien.fr](mailto:macs@maximilien.fr)
- Environnementale : [guichetvert@maximilien.fr](mailto:guichetvert@maximilien.fr)

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par



MACS - Projets financés par :



Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS)



Cofinancé par l'Union européenne

